

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 10 décembre 2014 à 20 heures en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 29 octobre 2014
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Décisions prises par délégation
5. Rapport annuel 2013 du service de l'eau potable
6. Rapport annuel 2013 du service de l'assainissement
7. Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes
8. Rapport d'activité 2013 du SIVOM
9. Convention d'occupation du domaine public
10. Réforme des rythmes scolaires : tarif des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP)
11. Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement – Modifications statutaires
12. Approbation de devis
13. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2014

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Gérard PIERRON, André SCHAEFFER, Adjoints,
Michel KAUFMANN, Thomas VOGT, André REGIN, Michel HERZOG, Nathalie DISCHLER,
Emmanuel GOETSCHY, Caroline ANTONI, Véronique DATICHY, René SIEBERING, Rémy FISCHER,

Membres absents excusés : Grégory ESSINGER qui donne procuration à Caroline ANTONI,
Nicolas SCHARSCH,

67/14 Approbation de la séance du 29 octobre 2014

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 29 octobre 2014 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observation, on passe à la signature du registre.

68/14 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

69/14 Rapport de commissions

Commission construction : deux déclarations préalables et un permis ont été étudiés.

70/14 Décisions prises par délégation

Par délibération n° 23/14 du 7 avril 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Ainsi, le conseil municipal prend connaissance des éléments suivants :

Contrats d'assurance :

- renouvellement du contrat statutaire du personnel communal 2015-2018
- encaissement d'indemnités de sinistres : banc en grès et vitre arrière tracteur

Concessions de cimetières :

Renouvellement de trois concessions de cimetière

Préemption / déclarations d'intention d'aliéner :

5 déclarations réceptionnées – aucune décision de préemption.

71/14 Rapport annuel 2013 du service de l'eau potable

Monsieur Gérard PIERRON, Adjoint présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

72/14 Rapport annuel 2013 du service de l'assainissement

Monsieur Gérard PIERRON, Adjoint présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

73/14 Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

74/14 Rapport d'activité 2013 du SIVOM

Monsieur le Maire présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

75/14 Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal avec les époux de LAVAREILLE, qui a fait l'objet de la délibération n° 36/10 du 19 mai 2010.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une année, soit jusqu'au 31/12/2015,
- décide de réévaluer son montant, conformément aux termes de la convention.

76/14 Réforme des rythmes scolaires : tarif des Nouvelles Applications Pédagogiques (NAP)

Monsieur le Maire informe que suite au sondage effectué auprès des familles, une majorité est intéressée par la mise en place des NAP.

Ces activités vont donc débuter en janvier 2015 à raison de 2 h hebdomadaires réparties le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une participation financière aux familles et fixe le tarif d'une activité (1 h) hebdomadaire à 15 euros le trimestre par enfant. Le trimestre se définissant de vacances scolaires à vacances scolaires (février-avril-juillet).

77/14 Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement – Modifications statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU les Statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SICTOMME) auquel adhèrent les Communes

membres de la Communauté de Communes au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 14-82 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 Novembre 2014, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, avec 13 voix Pour et 1 abstention,

Accepte de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT par ailleurs que les Statuts actuels de la Communauté de Communes n'intègrent pas encore :

- d'une part, l'élection des Conseillers Communautaires au suffrage universel direct, conformément aux articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.273-11 du Code Electoral,
- d'autre part, la répartition des sièges du Conseil Communautaire, issue de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 14-83 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 Novembre 2014, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, avec 13 voix Pour et 1 abstention,

Adopte les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

78/14 Approbation de devis

Le conseil municipal approuve le devis de la Sté I-Care pour l'acquisition d'un radar pédagogique, simultanément avec la commune d'Ergersheim, pour un montant HT de 3723 euros les deux unités soit 1861.50 euros par commune.

79/14 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- déroulement de la fête des aînés,
- remerciements à l'ensemble des bénévoles pour la mise en place des décors de Noël,
- discussion à propos des « grands anniversaires »,
- discussion par rapport à la mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie,
- organisation de la réception des vœux du 17 janvier prochain,
- dans le cadre de l'acquisition de la maison Steidel, il convient de vider les lieux avant démolition,
- divers problèmes de stationnement sont soulevés. La commission sécurité va continuer le travail commencé et prévoir des marquages au sol à certains endroits,
- La prochaine session est fixée au 28 janvier 2015.

La séance est levée à 22 h 15

Pour extrait conforme

A Wolxheim, le 12 décembre 2014
Le Maire
Adrien KIFFEL